



CONVENTION PATRONALE

de l'industrie horlogère suisse

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification d'

EMAILLEUR/EMAILLEUSE DANS LE DOMAINE DE L'HORLOGERIE/JOAILLERIE

concernant le règlement de formation du 26 juin 2017

soumises pour avis à la Commission de surveillance de la formation d'émailleur¹ dans le domaine de l'horlogerie/joaillerie le 26 juin 2017.

publiées par la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse en juillet 2017.

¹ Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.

Table des matières

1	Objectif	3
2	Vue d'ensemble de la procédure de qualification.....	3
3	Informations relatives à l'organisation	4
3.1	<i>Inscription à l'examen.....</i>	<i>4</i>
3.2	<i>Communication des résultats</i>	<i>4</i>
3.3	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....</i>	<i>4</i>
3.4	<i>Archivage.....</i>	<i>4</i>
4	Détail des points d'appréciation par modules	5
4.1	<i>Module « Email de base ».....</i>	<i>5</i>
4.2	<i>Module « Technique d'émaillage 1».....</i>	<i>6</i>
4.3	<i>Module « Technique d'émaillage 2».....</i>	<i>8</i>
4.4	<i>Module « Technique d'émaillage 3».....</i>	<i>9</i>
4.5	<i>Module « Gestion de projet individuel».....</i>	<i>10</i>
5	Réussite des examens et du certificat, répétition et voie de recours	10
5.1	<i>Conditions de réussite des examens de modules.....</i>	<i>10</i>
5.2	<i>Répétition d'un module.....</i>	<i>10</i>
5.3	<i>Procédure/voie de recours.....</i>	<i>11</i>
5.4	<i>Conditions de réussite du certificat.....</i>	<i>11</i>
	Entrée en vigueur	11
	Annexe: Liste des modèles.....	11

1 Objectif

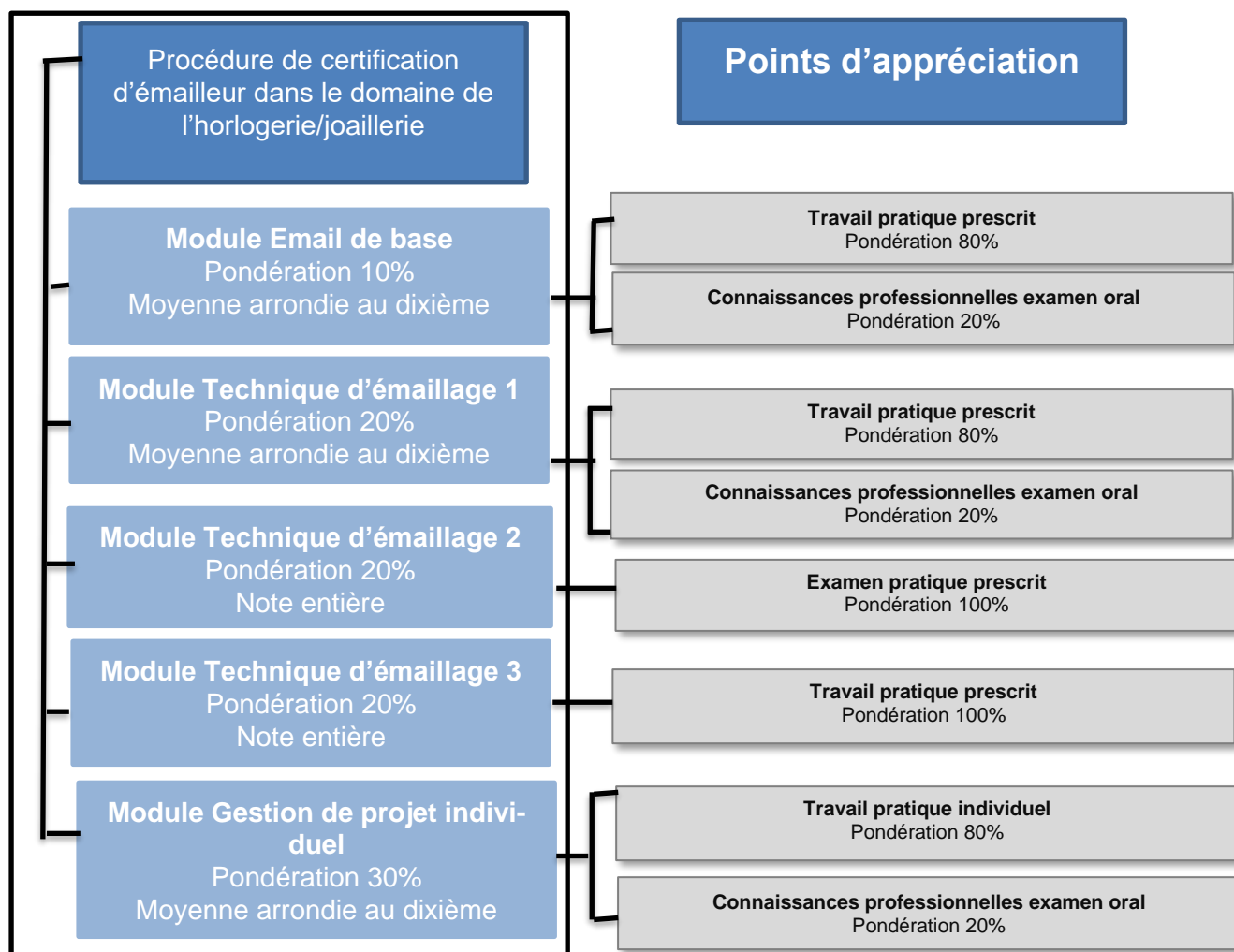
Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification précisent les directives du règlement.

2 Vue d'ensemble de la procédure de qualification

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines examinés par modules en précisant la forme de l'examen, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément au règlement de formation.

Vue d'ensemble des domaines d'examen par modules



La note finale des modules est arrondie à la première décimale

Les points d'appréciation définis dans les prescriptions sur la formation sont arrondis à des notes entières ou à des demi-notes

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des évaluations fixées dans le règlement de formation. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

3 Informations relatives à l'organisation

3.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire du centre de formation et doit être envoyée en copie à la CP. Les informations contenues dans l'inscription serviront de base pour l'élaboration des certificats de modules.

Les personnes admises à participer à la procédure de qualification doivent avoir suivi la formation conformément au règlement d'émailleur dans le domaine de l'horlogerie/joaillerie dans une institution de formation accrédité par la CP.

3.2 Communication des résultats

Les résultats de chaque point d'appréciation sont à envoyés à la CP dès la fin des corrections par les experts. Celle-ci les valide avant que les centres de formation n'informent le candidat du résultat de son examen (réussi / échec). Les notes ne sont transmises au candidat que lors de la remise des certificats ou, en cas d'échec, sur la décision d'échec envoyé par la CP.

3.3 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

En cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident, une demande de désinscription à la procédure de qualification doit être formulée à la CP, accompagnée en tous les cas de pièces justificatives (certificat médical, avis de décès d'un proche, ...).

Après le début de l'épreuve, il ne sera plus possible de prendre en considération un quelconque empêchement connu à l'avance.

3.4 Archivage

La conservation des documents d'examen et pièces d'examen doit être garantie quel que soit le résultat du module, jusqu'au terme du délai de recours.

4 Détail des points d'appréciation par modules

Chaque module fait l'objet d'un examen de fin de module pratique et d'un examen oral pour les modules « Email de base », « Technique d'émaillage 1 » et « Gestion de projet individuel ». Ils doivent permettre d'évaluer si le niveau de compétences attendu par module a été atteint.

Les examens de module se déroulent au terme de chaque module, sous la responsabilité du formateur qui surveille consciencieusement l'exécution des travaux et consignes par écrit dans les rapports (feuille d'évaluation) d'examen ses observations. Il veille à ce que le candidat répartisse adéquatement son travail en fonction du temps à disposition et l'informe qu'à tout travail non effectué sera attribué la note de 1.

4.1 Module « Email de base »

L'évaluation du Module « Email de base » est composée de deux points d'appréciation pour une durée totale de 38 heures.

Pour l'évaluation du « travail pratique prescrit » (TPP), la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 37h30 heures et se déroule sur le lieu de formation ou un autre lieu approprié. Il porte sur les objectifs de formation définis par module dans le règlement de formation partie B.

Pts d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Travail pratique prescrit	80 %
2	Connaissances professionnelles examen oral	20 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points, dont le total est converti en une note (note arrondie à la première décimale)².

Le candidat réalise les parties de l'examen dans le temps indiqué. Si le candidat n'a pu réaliser le travail dans le délai imparti, aucun délai supplémentaire ne lui sera accordé. Le candidat rend son travail en l'état et l'évaluation porte sur le travail rendu.

Certains critères d'appréciation nécessitent un contrôle durant l'examen. Celui-ci est réalisé par les experts qui n'interviennent aucunement sur le déroulement de l'examen, mais consignent leurs remarques sur les feuilles d'évaluation du candidat.

Le point d'appréciation 1 Travail pratique prescrit comprend les sous-points d'appréciation ci-après :

- Réalisation d'opérations de micromécanique de base

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27 www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

L'examen de micromécanique est composé de deux parties. La première porte sur des opérations de micromécaniques manuelles et la seconde sur de la métrologie. La durée de l'examen est fixée à 2h30 et est réalisé au terme de la formation de micromécanique.

- Réalisation de broyage des émaux
 - a) Opaques à partir de poudre
 - b) Transparents à partir de grenaille

L'examen de broyage des émaux porte sur une durée de 3 heures. Les candidats disposent de deux échantillons auxquels doivent correspondre leurs broyages.

- Réalisation d'un nuancier

L'examen nuancier porte sur la réalisation d'un nuancier de couleurs opaques ou transparentes sur la base d'un dessin. Le candidat dispose de 32 heures pour ce travail. Le candidat complète une fiche de contrôle qui fait partie de l'évaluation. Le critère « Tension de l'émail » requiert un commentaire obligatoire de la part du candidat. Les experts évalueront la pertinence des arguments avancés dans ce commentaire.

Le point d'appréciation 2 Connaissances professionnelles examen oral comprend les sous-points d'appréciation ci-après :

Dans ce point d'appréciation, l'examen vise à vérifier si le candidat a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. L'examen oral dure 30 minutes en plus des 10 min de préparation.

- Oral avec préparation : 15 min

Le candidat dispose de 10 min pour préparer les réponses aux trois questions tirées au sort. Il dispose ensuite de 15 min pour les développer devant les experts.

- Oral sur questions libres : 15 min

Les experts évaluent chaque partie de l'oral sur 4 points : 0 pts – les éléments de réponses fournis sont insuffisants et non-spontanés ou faux ; 2 pts – si les éléments fournis ne sont pas tous spontanés, sont lacunaires mais corrects ; 4 pts – les éléments fournis sont corrects, complets et précis.

Aides : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2 Module « Technique d'émaillage 1 »

L'évaluation du Module « Technique d'émaillage 1 » est composée de deux points d'appréciation pour une durée totale de 7.5 jours.

Pour l'évaluation du « travail pratique prescrit » (TPP), la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 7.5 jours et se déroule sur le lieu de formation ou un autre lieu approprié. Il porte sur les objectifs de formation définis par module dans le règlement de formation partie B.

Pts d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Travail pratique prescrit	80 %
2	Connaissances professionnelles examen oral	20 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points, dont le total est converti en une note (note arrondie à la première décimale)³.

Le candidat réalise les parties de l'examen dans le temps indiqué. Si le candidat n'a pu réaliser le travail dans le délai imparti, aucun délai supplémentaire ne lui sera accordé. Le candidat rend son travail en l'état et l'évaluation porte sur le travail rendu.

Certains critères d'appréciation nécessitent un contrôle durant l'examen. Celui-ci est réalisé par les experts qui n'interviennent aucunement sur le déroulement de l'examen, mais consignent leurs remarques sur les feuilles d'évaluation du candidat.

Le point d'appréciation 1 Travail pratique prescrit comprend les sous-points d'appréciation ci-après :

- Réaliser l'émaillage d'un champlevé avec pose d'un paillon

La durée de l'examen est fixée à 2 jours avec remise de la pièce émaillée et des paillons restants au terme de la durée de l'examen total.

- Réaliser un cloisonné sur la base d'une image imposée

La durée de l'examen est fixée à 4 jours avec remise du dessin ainsi que de la pièce émaillée au terme de la durée de l'examen total.

- Réaliser l'émaillage d'une pièce guillochée

La durée de l'examen est fixée à 1.5 jour avec remise de la pièce émaillée au terme de la durée de l'examen total.

Le point d'appréciation 2 Connaissances professionnelles examen oral comprend les sous-points d'appréciation ci-après :

Dans ce point d'appréciation, l'examen vise à vérifier si le candidat a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. L'examen oral dure 30 minutes en plus des 10 min de préparation.

- Oral : Questions préparées : 15 min (*Points max. : 9*)

Le candidat dispose de 10 min pour préparer les réponses aux trois questions tirées au sort. Il dispose ensuite de 15 min pour les développer devant les experts.

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27 www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

- Oral : Questions spontanées : 15 min (Points max. : 16)

Les experts évaluent ;

- la première partie de l'oral sur 3 points : 0 pts – les éléments de réponses fournis sont insuffisants et non-spontanés ou faux ; 1-2 pts – les éléments fournis ne sont pas tous spontanés, sont lacunaires mais corrects ; 3 pts – les éléments fournis sont corrects, complets et précis.
- la deuxième partie de l'orale sur 2 points : 0 pts – les éléments de réponses fournis sont insuffisants et non-spontanés ou faux ; 1 pts – les éléments fournis ne sont pas tous spontanés, sont lacunaires mais corrects ; 2 pts – les éléments fournis sont corrects, complets et précis.

Aides : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.3 Module « Technique d'émaillage 2 »

L'évaluation du Module « Technique d'émaillage 2 » est composée d'un point d'appréciation pour une durée totale de 10 jours.

Pour l'évaluation du « travail pratique prescrit » (TPP), la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 10 jours et se déroule sur le lieu de formation ou un autre lieu approprié. Il porte sur les objectifs de formation définis par module dans le règlement de formation partie B.

Pts d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Travail pratique prescrit	100 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points, dont le total est converti en une note (note arrondie à la note entière ou à la demi-note)⁴.

Le candidat réalise les parties de l'examen dans le temps indiqué. Si le candidat n'a pu réaliser le travail dans le délai imparti, aucun délai supplémentaire ne lui sera accordé. Le candidat rend son travail en l'état et l'évaluation porte sur le travail rendu.

Certains critères d'appréciation nécessitent un contrôle durant l'examen. Celui-ci est réalisé par les experts qui n'interviennent aucunement sur le déroulement de l'examen, mais consignent leurs remarques sur les feuilles d'évaluation du candidat.

Le point d'appréciation « Travail pratique prescrit » comprend les sous-points d'appréciation ci-après :

⁴ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27 www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

- Reproduire le motif donné en utilisant la technique de la grisaille

La durée de l'examen est fixée à 6 jours avec remise de la pièce émaillée au terme de la durée de l'examen total.

- Réaliser un pli que à jour en respectant le schéma fourni et en respectant un passage d'une couleur à l'autre

La durée de l'examen est fixée à 4 jours avec remise du dessin ainsi que de la pièce émaillée au terme de la durée de l'examen total.

Aides : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.4 Module « Technique d'émaillage 3 »

L'évaluation du Module « Technique d'émaillage 3 » est composée d'un point d'appréciation pour une durée totale de 9 jours et 6 heures

Pour l'évaluation du « travail pratique prescrit » (TPP), la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 10 jours et se déroule sur le lieu de formation ou un autre lieu approprié. Il porte sur les objectifs de formation définis par module dans le règlement de formation partie B.

Pts d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Travail pratique prescrit	100 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points, dont le total est converti en une note (note arrondie à la note entière ou à la demi-note)⁵.

Le candidat réalise les parties de l'examen dans le temps indiqué. Si le candidat n'a pu réaliser le travail dans le délai imparti, aucun délai supplémentaire ne lui sera accordé. Le candidat rend son travail en l'état et l'évaluation porte sur le travail rendu.

Certains critères d'appréciation nécessitent un contrôle durant l'examen. Celui-ci est réalisé par les experts qui n'interviennent aucunement sur le déroulement de l'examen, mais consignent leurs remarques sur les feuilles d'évaluation du candidat.

Le point d'appréciation « Travail pratique prescrit » comprend les sous-points d'appréciation ci-après :

- Réaliser un émail en volume

⁵ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27 www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

La durée de l'examen est fixée à 8 heures avec remise des travaux en condition livrable au terme de la durée de l'examen total. Cette partie d'examen prévoit une analyse de faisabilité technique, fonctionnelle et esthétique d'un modèle d'une durée de 2 heures.

- Reproduire fidèlement un motif à l'aide de la technique peinture miniature.

La durée de l'examen est fixée à 9 jours avec remise du motif ainsi que de la pièce émaillée au terme de la durée de l'examen total.

Aides : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.5 Module « Gestion de projet individuel »

5 Réussite des examens et du certificat, répétition et voie de recours

5.1 Conditions de réussite des examens de modules

Les conditions de réussite sont définies dans le règlement de formation.

La note finale des modules « Email de base », « Technique d'émaillage 1 » et « Gestion de projet individuel », indique le résultat de fin de chaque modules ; elle correspond à la moyennes, arrondie à la première décimale, des 2 notes ci-après assortie des pondérations suivantes :

- a. Travail pratique 80 %
- b. Examen des connaissances professionnelles oral 20 %

La note finale des modules « Technique d'émaillage 2 et 3 » indique le résultat de fin de chaque module ; elle correspond à la note de pratique, arrondie à la note entière ou demi-note.

5.2 Répétition d'un module

Les dispositions concernant les répétitions sont définies comme suit dans le règlement de formation :

- Les personnes qui obtiennent une note globale de certificat inférieure à 4 peuvent répéter les parties échouées jusqu'à 2 fois au maximum. Les parties réussies ne doivent pas être répétées.
- Si le travail pratique d'un module doit être répété, il doit l'être dans sa globalité, mais pas avant un délai de 3 mois au terme de la formation.

5.3 Procédure de recours

Les recours concernant les examens de fin de module sont à déposer devant la CP dans les 20 jours suivant la notification de la décision prise. Un émolument de CHF 300.- sera perçu. La Commission de surveillance décide en dernier ressort.

5.4 Conditions de réussite du certificat

La note globale du certificat d'Emailleur dans le domaine de l'horlogerie/joaillerie correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des 5 notes des examens de module pondérées de la manière suivante :

Module « Email de base »	10 %
Module « Technique d'émaillage 1 »	20 %
Module « Technique d'émaillage 2 »	20 %
Module « Technique d'émaillage 3 »	20 %
Module « Gestion de projet individuel »	30 %

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification pour Emailleur/Emailleuse dans le domaine de l'horlogerie/joaillerie entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2017, pour le module « Email de base ». Les autres modules viendront compléter le document. Ces dispositions sont valables jusqu'à leur révocation.

La Chaux-de-Fonds, le 17 octobre 2017
Convention patronale de l'industrie horlogère suisse

Modification apportée le 29 novembre 2017, page 5 durée du TPP passe de 5 heures 37h30.
Complément point 4.4 le 1^{er} juillet 2019.

Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Feuilles d'évaluation TPP	Convention patronale
Liste de questions	Convention patronale
Feuille d'évaluation orale	Convention patronale
Examen de micromécanique standardisé	Convention patronale
Feuille de notes pour la procédure de qualification	Convention patronale